

Un livre-événement :

Gérard Bouchet, Laïcité-séparation ou régression néo-concordataire ?

12 e titre de la Collection Débats laïques

Gérard Delfau Préface :

[...] Arrêtons-nous un instant sur la formule : « régression néo-concordataire ». Elle a le mérite de nommer et de rassembler, pour la première fois sans doute, des choix politiques différents, échelonnés dans le temps, mais qui s'inscrivent dans la même logique et qui sont autant d'entorses au régime de Laïcité-séparation, notre loi fondamentale.

Rappelons quelques-uns de ces événements : le vote de la loi Debré, en 1959, aggravée par la loi Guerneur, en 1977, par les Accords Lang-Cloupet, en 1992-1993, et par la loi Carle, en 2009. Ces décisions sont lourdes de conséquences, parce qu'elles mettent en place le financement, sur fonds publics, d'une école privée, à 90% catholique, en contradiction avec l'article 2 de la loi de 1905 : « *La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte* ». Soulignons, en outre, que cette politique est dangereuse, parce qu'elle instaure une forme de séparatisme dans l'éducation des enfants et qu'elle organise la ségrégation des classes sociales, sous l'alibi de la religion. Plus tard, en décembre 2007, survient l'étonnant discours d'allégeance à l'autorité spirituelle du pape que prononce le président Sarkozy dans la Basilique Saint-Jean-de-Latran, en présence des dignitaires religieux et du corps diplomatique. Un geste en rupture avec la loi de Séparation. Il sera prolongé par la signature des Accords du Vatican qui prévoient la reconnaissance par l'État français des diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur catholiques, au mépris de notre souveraineté nationale. Et ce ne sont que quelques exemples, parmi d'autres, du traitement de faveur, dont bénéficie l'Église catholique.

Mais il y a une autre dimension qu'il ne faudrait pas occulter : les multiples tentatives de la Puissance

publique pour institutionnaliser les relations entre les représentants des Français de confession musulmane et l'État, contrairement, là encore, à la loi de Séparation. C'est ce qui inspire la création par Pierre Joxe, en 1988, du CORIF (Conseil de réflexion sur l'islam de France). Cette initiative est abandonnée par Charles Pasqua, puis relancée par Jean-Pierre Chevènement, qui, en 1999, propose aux grandes mosquées et aux associations islamiques la signature d'un texte intitulé : *Principes et fondements juridiques régissant les rapports entre les pouvoirs publics et le culte musulman*. Cette tentative d'inspiration concordataire échouera à cause des divisions et des surenchères de ses interlocuteurs.

À son tour, Nicolas Sarkozy devenu ministre de l'Intérieur, reprend l'idée, en assumant cette fois clairement un projet de Concordat, à la manière de Napoléon Bonaparte, auquel il se réfère. Dans ce but, il réorganise le département des Cultes, dont il a la charge, et il crée de toutes pièces, en 2003, le CFCM (Conseil français du culte musulman), où il convoque, littéralement, les principaux représentants de cette religion. À nouveau, les profonds désaccords idéologiques et les divergences d'intérêts des diverses composantes interdisent tout progrès dans la mise en place de cet « Islam de France », dont il avait rêvé.

En revanche, ni François Hollande, élu président de la République, ni son Premier ministre, Jean-Marc Ayrault, et, plus tard, Manuel Valls, ne reprennent à leur compte le projet concordataire, tout en se gardant bien de remettre en cause le régime dérogatoire des cultes en vigueur dans les départements d'Alsace et de Moselle.



Une concession de taille faite à l'Église catholique, mais aussi aux protestants et aux juifs. Simultanément se produit la montée en puissance du terrorisme islamiste : pour la seule année 2015, et sans être exhaustif, se succèdent les assassinats commis au siège de *Charlie Hebdo*, à l'Hyper-Casher de la porte de Vincennes, et la tuerie du Bataclan, autant d'événements gérés avec sang-froid par le ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve.

À nouveau resurgit l'idée d'établir des contacts réguliers avec les instances représentatives de l'islam et, entre autres, d'organiser un dialogue avec le CFCM dans le but d'isoler la fraction islamiste au sein de la masse des Français musulmans. Mais ce projet, porté par la gauche, depuis Pierre Joxe, se heurte à la même difficulté : l'extrême division des composantes de l'islam en France. C'est sur le constat de ces tentatives avortées qu'est élu Emmanuel Macron, en 2017. Quelle sera son attitude ?

Nous constatons que, durant les trois premières années de son mandat, le nouveau président reprend en accéléré le scénario concordataire : il veut renforcer les liens organiques avec l'Église catholique et il en revendique fièrement la mission dans son discours aux Bernardins, en 2018 ; mais, simultanément, il entreprend, lui aussi, de nouer une relation institutionnelle avec les représentants de l'islam, et tout récemment, dans son discours du 2 octobre 2020, il désigne le CFCM comme « partenaire » privilégié dans la lutte contre le « séparatisme ».

Nous en sommes là. La suite n'est que trop prévisible, compte tenu de la situation encore aggravée de l'islam en France. Par ailleurs, il serait facile d'imaginer ce qu'impliquerait comme renoncement à la laïcité la mise en route d'une telle politique.

C'est donc l'histoire de cette « régression néo-concordataire », sur cette longue période, en gros de la loi Debré (1959) à aujourd'hui, que retrace avec précision et objectivité Gérard Bouchet.

Or, ce qui caractérise chacune de ces séquences, c'est que la remise en cause de la loi de 1905 n'est pas avouée, encore moins revendiquée par les dirigeants, de droite ou de gauche, au moment même où ils endossent la responsabilité d'y porter plus ou moins gravement atteinte. Ils savent que l'opinion publique ne l'accepterait pas. Même Nicolas Sarkozy, qui avait théorisé un projet concordataire, n'a pas osé le formaliser, une fois élu président de la République. Pourtant, il s'agit bien, à chaque fois, d'une pratique néo-concordataire, puisque les entorses ou les errements, par rapport à la loi de Séparation, se font toujours à sens unique : au mieux, il s'agit d'établir un dialogue institutionnalisé entre l'État et les religions, et, au pire, de consentir un régime de dérogation aux lois, un statut spécifique, qui permet à la Puissance publique d'entretenir une collaboration complaisante avec les appareils religieux, et de leur accorder des avantages et des privilèges, au détriment de l'ensemble des Français. Bien évidemment, les élus nationaux ou locaux, qui mettent en œuvre ces décisions, en attendent un bénéfice électoral.

Pour autant, je ne voudrais pas tout mettre sur même plan.

Le contexte historique et la matérialité des faits comptent dans l'appréciation que nous portons : les cadeaux faits à l'Église catholique n'ont pas la même signification que la tentative de mise en place d'une instance de dialogue avec les organisations musulmanes pour essayer de désamorcer la spirale terroriste. Dans ce deuxième cas, l'on se trouve en présence d'un « état d'urgence », d'une situation d'une extrême gravité pour « l'ordre public », ce qui justifie des « restrictions » aux libertés, selon l'article 1^{er} de la loi de 1905. Jusqu'où et pour combien de temps ? Telle est la question, qui doit faire l'objet de débats au Parlement, au moment où s'enchaînent, et pas seulement en France, les attentats commis par des islamistes. Mais la tendance générale sur le long terme demeure et elle affaiblit la Laïcité-séparation.

Or, ce renoncement ou cette démission n'épargnent aucun groupe, aucun parti politique. Elle se manifeste aussi dans des associations, dont la vocation laïque est inscrite dans l'histoire, comme la Ligue des droits de l'Homme et la Ligue de l'Enseignement. N'oublions pas, non plus, ces universitaires qui, à gauche, tentent de rendre acceptable ce renoncement, au nom d'un prétendu « pacte laïque » ou en raison d'« accommodements [dits] raisonnables », comme le font Jean Baubérot, Philippe Portier, ou Valentine Zuber, entre autres. La lecture de Gérard Bouchet est à cet égard fort instructive.

Mais alors une question se pose : **la France n'irait-elle pas progressivement vers une forme de Concordat, qui ne dirait pas son nom ? La fin de la Laïcité-séparation ne serait-elle pas inéluctable ?**

Notre nation s'alignerait ainsi sur le statut juridique des cultes dans de nombreux pays européens et elle se conformerait aux pratiques anglo-saxonnes, pour qui la liberté de conscience se réduit à la liberté de religion, et à son corollaire : le pluralisme des confessions. La tentation néo-concordataire, se traduisant en pratique gouvernementale, déboucherait sur l'encadrement et la limitation de la liberté de conscience, autant dire sur la mort de l'héritage des Lumières, dans sa dimension d'esprit critique.

Elle inscrirait au quotidien une forme de discrimination, ou plutôt d'exclusion, pour les athées, les agnostiques et les indifférents, ce qui est déjà leur sort en Alsace et en Moselle ou dans certains territoires d'outre-mer. Heureusement, d'autres forces associatives et politiques se battent pour barrer la route à cette dérive, à cette trahison de la singularité française. Ce qui déjà nous reconforte. Mais, plus fondamentalement, je crois que cette tentative de régression concordataire va à contresens de l'histoire, et qu'elle sera vouée à l'échec, pour peu que nous sachions en expliquer le mécanisme et mobiliser l'opinion.

Partons de la situation actuelle et projetons-nous dans l'avenir. La France est à présent une société sécularisée, et en son sein les « non-croyants » sont désormais nettement majoritaires. Leur proportion ne cesse de croître, depuis les années 2000, plus rapidement, d'ailleurs, que dans le reste de l'Europe. Le moment viendra où cette majorité encore silencieuse fera entendre sa voix et exigera de ses dirigeants le respect de ses convictions.

Ce mouvement tarde à se manifester en raison du manque de courage des responsables politiques, y compris à gauche ; mais il est inscrit dans l'évolution actuelle, si l'on en juge par la désaffection du peuple vis-à-vis de la pratique religieuse, islam compris : les chiffres de fréquentation des églises sont dérisoires et ceux de la fréquentation des mosquées demeurent très bas, même si la charia séduit nombre de jeunes musulmans. Dans le même temps s'est répandue chez nos concitoyens une mise à distance, voire une forme de méfiance, à l'égard des représentants des cultes : les curés, les imams, les pasteurs et les rabbins ont perdu de leur aura.

Peu à peu s'est créé et diffusé, depuis les années 1960, un nouvel anticléricalisme, moins véhément qu'à la fin du XIX^e siècle, plus argumenté et débordant le cadre de l'Église catholique ; il vient s'ajouter à « l'indifférentisme » généralisé à l'égard des religions. Une tradition bimillénaire de soumission au religieux s'efface pour la plus grande partie de la population.

Un voile s'est déchiré, qui masquait l'écart considérable entre les prescriptions d'un certain nombre de ces dignitaires ou leurs prises de position officielles et leur conduite personnelle dans la vie de tous les jours. Je ne prendrai que deux exemples, particulièrement frappants. Tout d'abord, parions qu'il y aura un Avant et un Après dans l'opinion publique, s'agissant du scandale des prêtres pédophiles et des sœurs abusées, et pas seulement en France : son ampleur, sa durée, le silence coupable, voire la complicité, des évêchés de tous les continents et de la Curie, jusqu'à l'arrivée du pape François, ont marqué tous les esprits, et déchiré le cœur d'authentiques chrétiens. Ces révélations ont accentué la crise aiguë des vocations et provoqué de plus en plus de retours à la vie civile dans le clergé séculier et dans les ordres monastiques. **L'Église catholique est en état de choc, et l'autorité du pape est contestée par des cardinaux indociles, en général ultra-conservateurs.** Certes, cette institution a connu d'autres échecs, d'autres contestations de grande ampleur, comme la Réforme, mais ils ne sont jamais survenus dans le contexte de sécularisation et de revendication de l'égalité des droits des femmes, qui caractérisent nos sociétés, et pas seulement occidentales.

Croyants ou incroyants, ces crimes nous concernent, en tant que citoyens.

Mais surtout, comment, à partir de là, le Vatican pourrait-il continuer à s'ériger en professeur de morale et donneur de leçons ? Ou prétendre dicter les normes encadrant la législation sur les avancées de la bioéthique, et le faire à contresens de l'évolution des mœurs et des données de la science ? Quelle est sa légitimité ? Au nom de quoi exercerait-il un magistère sur nos consciences et sur l'appareil d'État ? Qui ne pressent que cette époque-là est révolue ? Et quel dirigeant politique, ayant quelque crédibilité, s'autoriserait aujourd'hui à reprendre les propos, déjà évoqués, de Nicolas Sarkozy, au sortir de son entrevue avec le pape Benoît XVI, et à faire, lui aussi, allégeance ? S'il le faisait, lui reviendrait comme un boomerang la situation dramatique de la Pologne : ces cortèges de dizaine de milliers de manifestantes et de manifestants qui se dressent contre les lois anti-avortement récemment imposées par un gouvernement ultra-conservateur, sous l'influence de l'Église, et qui protestent contre les discriminations que subissent désormais les homosexuels dans certaines villes. Est-ce cette régression des droits et des libertés publiques, portée par un appareil politico-religieux, est-ce ce climat de guerre civile que l'on souhaite pour notre pays ?

Sur un autre plan, la condamnation de l'islamisme était devenue urgente pour des raisons internes à l'évolution de notre société, et compte tenu que la France est la cible privilégiée de l'islam politique dans un conflit qui s'est internationalisé.

Ce choix politique vient d'être à nouveau acté par le président Macron dans son discours du 2 octobre. Il devrait être confirmé par le dépôt, le 9 décembre, date symbolique, d'un *Projet de loi contre les nouvelles atteintes à la laïcité*. J'avais, avec beaucoup d'autres, milité pour l'abandon du titre : *Projet de loi contre le Séparatisme*. Cela semble fait, et je m'en réjouis. Plus concrètement, dès à présent, l'expulsion d'imams étrangers, prêcheurs de haine, la fermeture de mosquées et d'écoles coraniques, où étaient tenus des propos hostiles à la République, la révision de nos accords en la matière avec la Turquie et le Maghreb montrent que

l'État a enfin pris la mesure des conséquences de son aveuglement. Il faut savoir gré au président Macron d'avoir désigné le danger et renoué avec la politique de fermeté de Bernard Cazeneuve. Et voilà que survient, entre autres drames, l'assassinat de Samuel Paty, sa mise en scène atroce, et le défi ainsi lancé à l'École publique et à la République. **Nul ne peut ignorer désormais que l'islam en France abrite des individus fanatisés**, souvent manipulés depuis le Moyen-Orient, et prêts à commettre des actes terroristes, au nom d'une conception dévoyée de leur religion. **En revanche, il faut reconnaître que, trop longtemps, avaient échappé à nos regards ces dirigeants d'associations loi 1901, filiales des Frères musulmans, et diffusant la charia, au sein de quartiers communautarisés.** Tout comme ces imams en rupture avec nos modes de vie et en opposition frontale avec nos lois étaient tolérés dans certains départements ou banlieues de grandes villes. Certes, redisons-le, une fois encore, il s'agit d'un tout petit nombre d'individus par rapport à l'immense majorité des Français de confession musulmane qui vivent leur foi dans le respect du cadre républicain. Mais cette minorité fanatisée, décidée à en découdre avec la laïcité, existe, et elle nous oblige à réaffirmer la nécessaire Séparation du pouvoir politique et des « Églises », et à redire que la religion appartient à la sphère privée.

[...] Rien n'est acquis, tant que perdure le lien entre l'Église catholique et les classes dirigeantes. Mais l'évolution est en cours. Et je suis confiant.

En revanche, s'agissant de l'islam et de ses dérives, renforcer la sécurité publique est nécessaire, comme l'y autorise l'article premier de la loi de 1905, mais cela ne suffira pas. Il restera un obstacle de taille pour surmonter l'épreuve : l'ampleur de la fracture sociale entre citoyens, dans certains territoires, là où réside une population paupérisée et, pour partie, de religion musulmane.

Or, le constat demeure, ou plutôt, il s'aggrave depuis les années 1990 : « France périphérique », « Ghettos urbains », « Territoires perdus », autant de formules inventées par des chercheurs pour décrire l'inacceptable inégalité, qui ruine la promesse républicaine et la légitimité de la loi. Cette réalité nous interpelle. Elle met au pied du mur toute la classe politique, qui ne peut feindre d'ignorer cette négation de nos principes et de notre histoire, ni les comportements de sécession qui en découlent au sein d'une fraction significative de nos concitoyens. Nul ne peut nier aujourd'hui qu'il y a, sur une partie du territoire national, une question religieuse, étroitement, et même intimement liée à une question sociale. Et c'est là notre principale faiblesse par rapport à l'islam. Comme le disait Jean Jaurès : « La République doit être laïque et sociale, mais elle restera laïque, parce qu'elle aura su être sociale. » Quel parti, quel candidat à de hautes fonctions acceptera, en ces temps de crise, de reprendre à son compte ce programme, et osera affirmer que les objectifs de justice sociale et de laïcité sont indissociables ?

Gérard DELFAU
14-11-2020